

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2014

Affiché en exécution de l'article 121-17 du Code des Communes

**Présents** : Mesdames Raphaëlle CONS et Nathalie VENANCIO, Messieurs M. Christophe ALBERT, Jean-Luc BARTHOD, Fabrice BONNARD, M. Alain CARTIER, M. Aurélien CHAINE, Alain CHAMOSSET, Mme Maryline DEROUET, Patrick FALCOZ, Marc LAVOREL, Philippe MARGUERIE et Julien VERDIER

**Absente ayant donné procuration** : Madame Sandrine JALLIN à M. Fabrice BONNARD

**Absent excusé** : /

**Absent** : /

La séance est ouverte à 20h55.

#### 1/ Désignation du secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Philippe Marguerie secrétaire de séance.

#### 2/ Approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 20 juin 2014

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du jeudi 20 juin 2014.

#### 3/ Délibération en faveur de la préservation du département de la Haute-Savoie

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Messieurs Christian Monteil, président du Conseil Général de la Haute-Savoie, et Hervé Gaymard, président du Conseil Général de la Savoie, relatif au processus de disparition des Pays de Savoie engagé par le gouvernement dans le cadre de la réforme territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et 1 abstention, demande au Président de la République et au Premier Ministre de renoncer au projet de suppression des Conseils Généraux.

#### 4/ Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de motion de soutien de l'Association des Maires de France relative, notamment, à la diminution massive des concours financiers de l'Etat envers les collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, soutient les demandes de l'AMF, à savoir :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

#### 5/ Election des membres de la commission d'appel d'offres

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, élit les membres de la commission d'appel d'offres suivants :

- Raphaëlle CONS (titulaire) ;
- Patrick FALCOZ (titulaire) ;
- Marc LAVOREL (titulaire) ;
- Sandrine JALLIN (suppléante) ;
- Christophe ALBERT (suppléant) ;
- Alain CARTIER (suppléant).

#### 6/ Instauration d'une commission « Marché à procédure Adaptée (MAPA) » et élection de ses membres

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 207 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses ; précise que la commission MAPA sera présidée par le président de la commission d'appel d'offres, et sera composée de trois titulaires et de trois suppléants qui sont ceux de la commission d'appel d'offres.

**7/ Aménagement du hangar communal - Lot dallage (chape) – Devis descriptif Quantitatif**

Monsieur le Maire présente un devis de la SARL Marguerettaz (74600 Seynod) pour le dallage du hangar communal. Il précise, qu'initialement, il était prévu que ces travaux soient réalisés par les employés communaux mais que, finalement, il est préférable que cela soit une entreprise spécialisée qui intervienne. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, approuve le devis descriptif quantitatif de juin 2014 présenté par la SARL Marguerettaz (74600 Seynod) pour un montant de 8 140.30 € HT soit 9 768.36 € TTC.

**8/ Construction d'un hangar communal – Lot n°3 Electricité – Avenants n°1 et 2**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention décide de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise ENERGETECH domiciliée à Vétraz-Monthoux (74100) dans le cadre des travaux électriques liés à la construction du bâtiment communal :

. Lot n°3 – Electricité

Attributaire : Energetech – 73100 Vétraz Monthoux

Marché initial - montant : 15 997.40 € HT

Avenant n°1 – montant : 797.85 € HT

Marché initial + avenant n°1 – montant : 16 795.25 € HT

Avenant n° 2 - montant : 894.60 € HT

Nouveau montant du marché : 17 689.85 € HT

Objet avenant n°1 : construction d'un hangar communal - Lot n°03 Electricité – Câble entre domaine public et bâtiment communal suite au déplacement de la chambre de tirage extérieure

Objet avenant n°2 : construction d'un hangar communal - Lot n°03 Electricité – Alimentation AG + téléreport.

**9/ Energie et Services de Seyssel – Devis pour déplacement coffret BT (Ferme de Lise)**

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal rend un avis favorable au devis n°14/447/CO/GEE du 22 juillet 2014 d'un montant de 5 817.53 € HT soit 6 981.04 € TTC transmis par Energie et Services de Seyssel pour le déplacement du coffret basse tension situé à la Ferme de Lise.

**10/ Cessions de Mesdames Bachet, Morard et Guithon, Messieurs Grand Clément et Avrial / Commune de Contamine-Sarzin parcelles cadastrées section A n°2573, 2575 et 2578 en vue de régularisations foncières**

Dans le cadre de régularisations foncières route de Villard, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la cession, pour l'euro symbolique, de la parcelle n°2573 d'une superficie de 45m<sup>2</sup> de Madame Marie-Noëlle Bachet épouse Morard au profit de la commune ;
- Approuve la cession, pour l'euro symbolique, de la parcelle n°2575 d'une superficie de 48 m<sup>2</sup> de Monsieur Simon Grand-Clément, Madame Elodie Morard, Madame Brigitte Guithon épouse Avrial et Monsieur Alain Avrial au profit de la commune ;
- Approuve la cession, pour l'euro symbolique, de la parcelle n°2578 d'une superficie de 44m<sup>2</sup> de Madame Brigitte Guithon épouse Avrial et Monsieur Alain Avrial au profit de la commune ;
- Dit que les frais de notaire et de géomètre restent à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants.

**11/ Cession pour l'euro symbolique de l'emprise de la voie de Sous Perron qui permettra de desservir les Pelirins et la suppression de tous les accès sur la 1508 et en partie d'un échange de voies avec la commune**

*Monsieur Alain Chamosset ne participe pas au débat et au vote.*

Monsieur Patrick Falcoz indique à l'assemblée que, suite aux préconisations du Conseil Général de la Haute-Savoie, Madame Ludvine Chamosset représentant la SCI Le Domaine des Tuileries titulaire du permis de construire n°07408614X0003 pour la réhabilitation d'un hangar en cinq logements s'engage à céder à la commune, pour l'euro symbolique, le chemin aménagé sis sur les parcelles cadastrées section A n°3098, 3100, 3102, 3104 et 3130.

En contrepartie, la commune s'engage à prendre sur la cession des parcelles précitées ci-dessus la contrepartie de l'échange de l'emprise du chemin des Pélinins qui part de la RD 1508 jusqu'au futur chemin cédé qui devra être fermé suite aux travaux du Conseil Général de la Haute-Savoie et de la commune de Contamine-Sarzin sur Sallenôves. Les frais de géomètre et de notaire resteraient à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal approuve les cession et échange tels qu'énoncés ci-dessus, dit que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de la commune.

**12/ Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section A n°1086 située aux Perrières pour la construction d'une plate-forme à containers à ordures ménagères**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Monsieur Daniel Bachet relatif à la vente d'une parcelle aux Perrières. Il indique que la commune ne dispose pas de terrain pour figer l'emplacement des containers à ordures ménagères sur Sarzin. Il souligne, qu'à long terme, l'arrivée des containers enterrés requerra de l'espace pour leur implantation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°1086 d'une contenance de 870m<sup>2</sup> sise aux Perrières pour un coût de 8 700 € afin de matérialiser l'emplacement des containers à ordures ménagères à Sarzin ; dit que les frais de notaire et de géomètre restent à la charge de la commune ; autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Monsieur le Maire indique que la commune ne dispose pas de parcelle disponible à La Gravelière pour l'implantation des containers à ordures ménagères. Il précise que l'ancien conseil municipal a refusé l'achat d'une parcelle à 3000 €, et, qu'aujourd'hui, le vendeur ne l'est plus.

Madame Nathalie Venancio précise qu'une réunion est programmée le mercredi 17 septembre prochain à 19 heures en mairie de Marlioz en présence des élus afin de faire un point sur la plate-forme de La Gravelière et notamment sur les containers s'y trouvant.

**13/ Réalisation d'un prêt à long terme pour le financement de la TVA concernant l'aménagement de la maison Brix en remplacement du prêt relais**

Monsieur Alain Cartier présente au conseil municipal trois propositions d'emprunts reçues du Crédit Agricole des Savoie pour le financement de la TVA concernant l'aménagement de la maison Brix en remplacement du prêt relais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole des Savoie d'un montant de 180 000 € sur une période de 12 ans au taux fixe de 2.45% pour le financement de la TVA concernant l'aménagement de la maison Brix en remplacement du prêt relais.

**14/ Abandon de la procédure d'aliénation d'une portion du chemin rural dit De Clos pour raison d'enclavement de parcelle**

*Monsieur Alain Cartier ne participe pas au vote.*

Monsieur Chamossot rappelle à l'assemblée que, suite à la demande des familles Cartier et Louasse, une enquête publique a été réalisée en mairie afin de procéder à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit De Clos. Or, depuis, un tiers a saisi la commune indiquant que cette aliénation entraînerait l'enclavement de la parcelle qu'il exploite. Monsieur Patrick Falcoz confirme que les parcelles cadastrées section A n°475, 524, 525, 528, 529, 530 et 536 se retrouveraient enclavées.

Devant cet état de fait, Monsieur le Maire propose :

- l'abandon de la procédure d'aliénation d'une portion du chemin rural dit De Clos pour raison d'enclavement de parcelles ;
- le déplacement du chemin rural en bordures des parcelles cadastrées section A n°2986 et 2985.

Il précise que la proposition de déplacement du chemin rural sera faite aux familles Cartier et Louasse, les frais d'actes restant à la charge des pétitionnaires.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal décide l'abandon de la procédure d'aliénation d'une portion du chemin rural dit De Clos pour raison d'enclavement de parcelles et le déplacement du chemin rural en bordures de parcelles cadastrées section A n°2986 et 2985, précise que les frais d'actes restent à la charge des pétitionnaires.

**15/ Abandon de créance d'une facture d'eau**

*Monsieur Alain Chamossot ne participe pas au débat et au vote.*

Monsieur Patrick Falcoz donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Monsieur Aurélien Chamossot demandant l'annulation partielle de sa facture d'eau pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 31 août 2013. La consommation d'eau des compteurs desservants les deux appartements qu'il loue lui ayant été facturée, ses locataires étant partis sans laissés d'adresse. Les factures concernant ces deux locations auraient dû être facturées aux locataires et non au propriétaire d'où l'objet de la demande d'annulation partielle du rôle. Pour Monsieur Chamossot, les bailleurs sociaux n'ont jamais réglé les factures d'eau, ni d'électricité ni la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, par 1 voix pour, 11 voix contre et 2 abstentions, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

**16/ Mise en place du projet TIPI (TItres Payables par Internet)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la direction générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (TItres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet, les factures d'eau et les loyers communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la mise en place du projet « TIPI » dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce projet.

La commune prendra en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

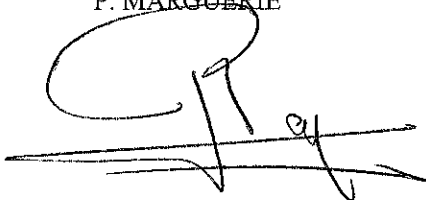
**Points divers :**

- réunion de la commission « gestion des appartements communaux » : mardi 9 septembre 2014 à 19h00 ;
- réunion de la commission « communication – animation – fleurissement » : mercredi 24 septembre à 19h00.

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance

P. MARGUERIE



Le Maire,

A. CHAMOSSET

